



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-148

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP 79

79-2016-12-01-007 - Délégation de signature SPF de NIORT 1. DDFIP 79 (2 pages)	Page 3
79-2016-12-01-008 - Délégation de signature SPF de NIORT 2. DDFIP 79 (2 pages)	Page 6
79-2016-12-14-002 - Fermeture exceptionnelle SPF de Parthenay. DDFIP 79 (1 page)	Page 9

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-16-007 - Arrêté portant délégation de signature à M.DORÉ Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 11
79-2016-12-14-003 - Arrêté préfectoral du 14-12-2016 fixant la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 (2 pages)	Page 14

DDFIP 79

79-2016-12-01-007

Délégation de signature SPF de NIORT 1. DDFIP 79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 1.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Veillon Patrick, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Niort 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine GOUBEAU contrôleuse principale.

Article 3

En l'absence du responsable du service de publicité foncière de Niort 1 et de M. Veillon Patrick, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Niort 1, délégation de signature est donnée à :

- M. Robin Bernard, chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 2,
- Mme Goubeau Christine, contrôleuse principale,

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1^{er} décembre 2016

Le chef de service comptable, responsable du
service de la publicité foncière de Niort 1,



Marc Memponteil

DDFIP 79

79-2016-12-01-008

Délégation de signature SPF de NIORT 2. DDFIP 79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 2.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick VEILLON, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Niort 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine GOUBEAU contrôleuse principale.

Article 3

En l'absence du responsable du service de publicité foncière de Niort 2 et de M. Patrick VEILLON , adjoint au responsable du service de publicité foncière de Niort 1, délégation de signature est donnée à :

- M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 1,
- Mme Christine GOUBEAU, contrôleuse principale,

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1^{er} décembre 2016

Le chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 2,



Bernard ROBIN

DDFIP 79

79-2016-12-14-002

Fermeture exceptionnelle SPF de Parthenay. DDFIP 79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79021 NIORT Cedex 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière de Parthenay, situé 4 rue de la Croix d'Alpin à Parthenay, sera fermé à titre exceptionnel les 16 et 17 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Niort, le 14 décembre 2016

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental
des Finances Publiques des Deux-Sèvres


Patrick SISCO

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-16-007

Arrêtè portant délégation de signature à M.DORÉ
Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres



++

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature**

à

M. Didier DORÉ
Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA en qualité de Sous-Préfète de PARTHENAY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU en qualité de Sous-Préfet de BRESSUIRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète ? Directrice de Cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Didier DORÉ.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, et de Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à

- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ :

Article 4 : En cas d'absence simultanée de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, de Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et de Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de BRESSUIRE, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Didier DORÉ ;

Article 5 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 16 DEC. 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-14-003

Arrêté préfectoral du 14-12-2016 fixant la liste des
journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et
légales pour l'année 2017



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRETE fixant la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU la circulaire NOR:MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse ;
- CONSIDERANT** que les conditions requises pour l'inscription de chacune des publications sur la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres sont remplies et notamment en ce qui concerne les chiffres de diffusion minimum par département fixé par le décret n°55-1650 susvisé ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er.- La liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit pour **l'année 2017** :

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (quotidien)

232, avenue de Grammont
37048 TOURS CEDEX 1

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE Dimanche (hebdomadaire)

232, avenue de Grammont
37048 TOURS CEDEX 1

LE COURRIER DE L'OUEST (quotidien)

4, Boulevard Albert Blanchoin B.P. 10728
49007 ANGERS CEDEX 01

LA CONCORDE (hebdomadaire)

5, impasse du moulin
86700 PAYRE

AGRI 79 (hebdomadaire)

Maison de l'Agriculture
CS 80004 Vouillé
79231 PRAHECQ CEDEX

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la culture et de la communication 3, rue de Valois - 75001 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié aux Directeurs des journaux habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département.

NIORT, le 14 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ